



18 avril 2002

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Concours de recrutement de professeurs d'espagnol – 2002**

1. Un concours de recrutement de professeurs d'espagnol sera organisé à la mi-juin 2002 (la date précise sera annoncée ultérieurement) au Siège de l'ONU à New York. Ce concours doit permettre de dresser une liste de lauréats auxquels il sera fait appel pour pourvoir les postes de professeur d'espagnol qui deviendront vacants au Service de la formation (Bureau de la gestion des ressources humaines) au Siège.
2. Les professeurs d'espagnol employés à plein temps par l'ONU doivent dispenser 15 heures de cours par semaine en moyenne et consacrer un nombre équivalent d'heures de travail (15 en moyenne) à la préparation des cours et à la correction des devoirs des étudiants. De plus, chacun d'entre eux doit consacrer six heures de travail par semaine à des tâches liées à la pédagogie et à la formation, telles que la rédaction et la mise à jour de supports pédagogiques et de sujets d'examen, la préparation, l'administration et l'évaluation de l'examen d'aptitudes linguistiques, la conception de cours d'expression et d'autres cours spécialisés, l'encadrement des étudiants et la participation à des réunions et séminaires. Les professeurs exécutent également toute autre activité de formation qui peut leur être confiée.
3. Le concours est ouvert à tous les fonctionnaires du Secrétariat (catégorie des services généraux et catégories apparentées) en poste au Siège, ainsi qu'aux autres personnes qualifiées, y compris les professeurs d'espagnol qui enseignent à temps partiel au Siège. Aux fins du concours, les membres du personnel des organes subsidiaires de l'ONU et les fonctionnaires qui travaillent pour un organe, un fonds ou un programme spécifique des Nations Unies ou sont affectés à une mission spéciale sont assimilés à des candidats externes.

* Date d'expiration : 31 décembre 2002.



4. Les fonctionnaires qui font acte de candidature doivent :

- a) Avoir l'espagnol comme langue principale¹;
- b) Avoir un diplôme universitaire du niveau de la maîtrise en pédagogie de la langue espagnole, en enseignement d'une seconde langue, en linguistique, en linguistique appliquée ou dans un domaine apparenté. Il serait souhaitable que ce diplôme sanctionne notamment la connaissance des aspects pratiques et théoriques des méthodes d'enseignement de l'espagnol comme seconde langue ou comme langue étrangère à des adultes;
- c) Avoir au moins cinq ans d'expérience récente de l'enseignement de l'espagnol comme seconde langue ou comme langue étrangère à des adultes titulaires d'un diplôme d'études secondaires ou à des étudiants, de préférence dans un cadre professionnel;
- d) Avoir une expérience récente de l'élaboration de programmes d'enseignement de l'espagnol et de techniques de communication dans cette langue, de préférence dans un cadre professionnel;
- e) Avoir une expérience de l'utilisation des techniques multimédia, vidéo et/ou informatiques appliquées à l'enseignement des langues en tant que support didactique;
- f) Être bien familiarisés avec les logiciels de traitement de textes et de gestion de bases de données.

Les candidats doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais ou du français. La connaissance d'autres langues officielles de l'ONU est souhaitable. Le jury d'examen, dont les membres sont nommés par la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, exige que la connaissance de langues officielles soit attestée par des pièces ou documents figurant au dossier administratif des candidats. Les fonctionnaires qui ont suivi des cours de langues dispensés à l'ONU doivent avoir obtenu le certificat d'aptitudes linguistiques correspondant. Ceux qui n'ont pas suivi ces cours doivent joindre à leur demande d'admission à concourir la photocopie (et non l'original) d'un diplôme ou d'un certificat délivré par une école de langues ou une brève explication de la manière dont ils ont appris les langues qu'ils déclarent connaître.

5. Toutes les candidatures seront examinées par le jury. Chacun des candidats sera avisé de la décision prise à son sujet. **Les décisions du jury sont sans appel.**

6. L'examen écrit comprend trois séries d'épreuves :

- | | |
|-----------------|---|
| Première série. | Réponses en forme d'exposés à des questions concernant les méthodes modernes de pédagogie des langues et l'application de la technologie à l'enseignement des langues (durée : 1 heure 30 minutes); |
| Deuxième série. | Vérification de la connaissance de la syntaxe et de l'usage de l'espagnol (durée : 30 minutes); |

¹ Par « langue principale », on entend la langue dans laquelle le candidat s'estime le plus apte à enseigner. La connaissance de l'espagnol comme langue principale doit être attestée par des pièces figurant au dossier administratif des candidats.

Troisième série. Réponses à des questions portant sur l'administration d'examens d'aptitudes linguistiques, l'élaboration de programmes d'enseignement des langues et la préparation de cours spéciaux (durée : 1 heure 30 minutes).

On notera que les deux premières séries d'épreuves sont éliminatoires : les candidats devront les avoir passées avec succès pour que celles de la troisième série soient notées. Par ailleurs, il est interdit d'utiliser un dictionnaire ou tout autre ouvrage de référence pendant les épreuves.

7. Les candidats reçus à l'écrit seront convoqués à la seconde partie du concours, qui consistera à donner un cours devant les membres du jury. Le jury s'entretiendra ensuite avec chaque candidat pour apprécier ses qualités personnelles, son expérience professionnelle, sa connaissance de l'Organisation des Nations Unies et sa capacité de travailler au sein d'une équipe. L'entretien fait partie intégrante du concours.

8. À l'issue du concours, le jury soumettra à la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines les noms des candidats qui méritent de figurer sur la liste des lauréats. Chacun des candidats admis à concourir sera avisé par écrit de la recommandation du jury le concernant. Les recommandations du jury sont **sans appel**. Les notes attribuées aux candidats ne leur sont **pas communiquées**.

9. Pour des renseignements complémentaires sur le barème des traitements des professeurs de langues au Siège, veuillez consulter la circulaire ST/IC/2001/61 du 10 août 2001.

10. Les fonctionnaires qui souhaitent faire acte de candidature sont priés de remplir la formule jointe à la présente circulaire et d'exposer, dans une lettre d'accompagnement rédigée **en espagnol**, les raisons de leur motivation. La formule et la lettre d'accompagnement devront parvenir au bureau ci-après le 30 mai 2002 au plus tard :

Concours de recrutement de professeurs de langue espagnole (2002)
Section des examens et des tests
Division des services de spécialistes
Bureau de la gestion des ressources humaines
Bureau S-2575E
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017
États-Unis
Numéro de télécopie : 1 (212) 963-3683

Les demandes d'admission à concourir devront être présentées par courrier ou par télécopie. Les candidatures déposées après la date limite indiquée ci-dessus ne seront pas prises en considération.

11. Seuls les candidats admis à concourir recevront le programme détaillé des épreuves, qui sera joint à leur convocation.

Demande d'admission à concourir**Concours de recrutement de professeurs d'espagnol – 2002**Numéro de code¹ Nom Catégorie Classe Prénom Sexe : Masculin Féminin Date d'entrée en fonctions à l'ONU : Mois Année

Type d'engagement : _____ Date d'expiration : _____

Département/bureau² : _____ Lieu d'affectation : _____

Numéro de bureau : _____ Poste téléphonique : _____ Télécopie : _____ Courrier électronique : _____

Vous êtes-vous déjà présenté à ce concours? Oui en Non Vous êtes-vous déjà présenté à un concours organisé par l'ONU? Oui en Non

Dans l'affirmative, précisez : _____

Quelle est votre langue maternelle et langue principale³? **A. Diplôme(s) délivré(s) par une université ou certificat(s) équivalent(s) délivré(s) par un établissement d'enseignement supérieur⁴**

Nom de l'établissement (ville et pays)	Langue d'enseignement	Fréquenté de/à		Diplôme ou titre équivalent ⁵	Principal domaine d'étude
		Mois/année	Mois/année		

D. Connaissance d'autres langues⁵

<i>Langue</i>	<i>Cours de langue de l'ONU (indiquez le niveau le plus élevé et la date)</i>	<i>Autres cours de langues (nom et adresse de l'établissement)</i>

E. Indiquez le niveau de vos connaissances dans chacune des langues mentionnées ci-dessus.

<i>Langue</i>	<i>Lisez-vous</i>		<i>Comprenez-vous</i>		<i>Parlez-vous</i>		<i>Écrivez-vous</i>	
	<i>Sans difficultés</i>	<i>Difficilement</i>	<i>Sans difficultés</i>	<i>Difficilement</i>	<i>Couramment</i>	<i>Difficilement</i>	<i>Sans difficultés</i>	<i>Difficilement</i>

Je certifie que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, exactes.

Date: _____ Signature: _____

Notes

- ¹ Ce numéro figure normalement sur le relevé mensuel des émoluments et retenues et les notifications administratives (formule P.5). Si vous ne le trouvez pas, demandez-le au chef du service administratif dont vous relevez.
- ² Exemple : DGAACS, OCS, CEE, CNUCED, ONUG, ONUV, etc. (précisez).
- ³ La connaissance de l'espagnol comme langue principale doit être attestée par des pièces justificatives.
- ⁴ Veuillez donner l'intitulé exact, dans la langue originale. **Joignez une copie de vos diplômes universitaires.**
- ⁵ Conformément au paragraphe 4 de la présente circulaire, les candidats qui affirment connaître d'autres langues officielles de l'ONU doivent présenter des justificatifs à l'appui de leur déclaration.